

2012_B102

OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités des Chabauds - Aménagement du bassin de rétention complémentaire de la Malle - Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Bouc-Bel-Air

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds – Aménagement du bassin de rétention complémentaire de la Malle - Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Bouc-Bel-Air.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités des Chabauds, sur la commune de Bouc-Bel-Air, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la remise à niveau des ouvrages hydrauliques du site. Un premier bassin de rétention a déjà été réalisé sur le secteur de la Malle. Il est aujourd'hui prévu d'aménager un second bassin de rétention permettant de remettre à niveau toute la zone des Chabauds. Avant le démarrage des travaux, il est proposé de signer avec la Commune de Bouc-Bel-Air une convention de mise à disposition d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux autorisant la Communauté du Pays d'Aix à intervenir sur le domaine public communal.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2011-B247, le Bureau Communautaire du 10 juin 2011 a validé le programme de travaux d'aménagement du bassin de rétention complémentaire de

la Malle, imposé par arrêté préfectoral, sur la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air.

Ce programme de travaux prévoit :

- l'aménagement d'un bassin de rétention de 10.410 m³ et ses équipements annexes ;
- le traitement qualitatif des eaux pluviales.

Le coût global de cette opération est estimé à 950.000 € TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Bouc-Bel-Air. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure du bassin et de ses équipements annexes, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage

La parcelle sur laquelle sera implanté le bassin sera mise à disposition par la Commune de Bouc-Bel-Air à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières

La totalité des travaux d'aménagement du bassin est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Bouc-Bel-Air.

➤ La propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Bouc-Bel-Air, après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Bouc-Bel-Air.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de Communauté au Président ;

VU la délibération n°2010-A172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € pour la création d'un bassin de rétention sur la Zone d'Activités des Chabauds à Bouc-Bel-Air (AP n°2011-3) ;

VU la délibération n°2011-B247 du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 validant le programme de l'opération et le lancement d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Bouc-Bel-Air ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention.



COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR

REHABILITATION DU DOMAINE D'ACTIVITES DES CHABAUDS

AMENAGEMENT DU BASSIN DE RETENTION COMPLEMENTAIRE DE LA MALLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, Monsieur Roger PELLENC, en application de la décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté n°2009-112 du 7 août 2009, autorisé par délibération du Bureau Communautaire n°2012-B..... du 5 avril 2012, ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de BOUC-BEL-AIR, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Claude PERRIN, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune.

PREAMBULE

Dans le cadre de la réhabilitation des zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Bouc-Bel-Air, a décidé de réhabiliter le Domaine d'Activités des Chabauds. Le programme porte sur la remise aux normes du réseau d'assainissement pluvial du bassin versant du Rans.

En 2009, la CPA a réalisé un bassin de rétention de 2 600 m³, doublé d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles de 60 m³, près du rond-point de la Malle.

Le programme 2011 porte sur la création d'un bassin de rétention complémentaire compensant l'imperméabilisation actuelle de la partie Ouest de la zone des Chabauds (cimenterie LAFARGE) et de la future aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure du bassin de rétention complémentaire de la Malle et de ses équipements annexes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux comprennent :

- L'aménagement d'un bassin de rétention de 10 410 m³, avec un débit de fuite de 1 m³/s, ainsi que les équipements annexes prescrits dans l'arrêté préfectoral au titre du code de l'environnement,
- Le traitement qualitatif des eaux pluviales prescrit dans l'arrêté préfectoral au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA et déléguée à la Société d'Economie Mixte d'Equipeement du Pays d'Aix (SEMEPA).

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures. Il se conformera à l'arrêté préfectoral modificatif portant autorisation, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser le bassin de rétention.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'OPERATION

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires préalablement à l'engagement de ceux-ci.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés à toutes les réunions de chantier. Les plans d'exécution seront validés par la Commune.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

La parcelle n°145 section CN, aujourd'hui en cours d'acquisition par la Commune, sera mise à disposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le Maître d'ouvrage à la Commune.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Pendant l'année de garantie suivant la réception des travaux, le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropres à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Bouc-Bel-Air ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

Elle ne pourra, en aucun cas, produire ses effets au-delà de la date de remise des ouvrages de la CPA à la Commune.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

L'Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 11
13320 BOUC-BEL-AIR

Fait en 4 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

La CPA en :

L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

**Le Maire
ou son représentant**

Jean-Claude PERRIN

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué au Développement Economique
et à la Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités**

Roger PELLENC

Z.A.C
Les Chabauds

Bassin Dépollution (2009)

Bassin Retention (2009)

Zone Projet

Cimenterie

vers Septèmes

0 200 m

OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation de la zone d'activités des Chabauds - Aménagement du bassin de rétention complémentaire de la Malle - Approbation de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Bouc-Bel-Air

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012